Union Nationale des Mutuelles de Sante Communautaires (UNAMUSC)

L’UNAMUSC est la faitière de l’ensemble des mutuelles de santé communautaires du Sénégal. Elle est mise en place le 04 janvier 2014, à Dakar et regroupe en son sein les 14 Unions régionales de mutuelles de santé (URMS) du Sénégal : Dakar, Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kaolack, Kolda, Louga, Sédhiou, Saint-Louis, Thiès, Ziguinchor, Tambacounda, Kédougou et Matam. En plus de ces URMS, le mouvement mutualiste communautaire compte 43 Unions Départementales (UDMS) et 2 Unités Départementale d’assurance Maladie (UDAM), 676 mutuelles de santé de base ou mutuelles communales.

L’Union nationale des mutuelles de santé a son siège à Kaolack, compte tenu de la position carrefour de la région.

Elle est officiellement reconnue sur la base de la loi n° 2003-14 du 04 juin 2003 relative aux mutuelles de santé et le Décret n° 2009-423 du 27 avril 2009 portant application de ladite loi.

Vision de l’UNAMUSC

L’UNAMUSC se veut *« une Structure fédérative nationale représentative des MUSC, légalement reconnue ambitionnant de représenter les intérêts des MUSC dans les cadres de politiques existants, d’assumer activement son rôle dans la mise en œuvre des politiques, de jouer pour l’Etat et les PTF le rôle de relais et de veille pour des unions et mutuelles de santé communautaires viables dans le cadre de la CMU ».*

Mission et attributions

*Sa mission ………*

A travers cette vision, se décline sa mission principale qui est de *constituer un centre de ressources, un cadre d’échanges, de mutualisation (gestion de services communs), d’appui technique et d’actions politiques au profit des MUSC.*

*Les attributions* telles que définies dans ses textes statutaires sont celles clairement définies dans le règlement communautaire de l’UEMOA portant sur les mutuelles sociales. Il s’agit principalement

* d’agir en qualité d’organisme de supervision, d’appui-conseils et de suivi des activités des structures affiliées ;
* de promouvoir le développement, la viabilité et la performance du mouvement mutualiste ;
* d’assurer la représentation des structures affiliées à tous les niveaux ;
* d’assurer des services communs de gestion.